

NOTICE

Le demandeur de l'aide remplit ce formulaire sur <https://portail-bonusvelo.asp-public.fr> l'imprime et le signe.

L'imprimé original doit être accompagné des pièces justificatives demandées.

Le demandeur de l'aide doit transmettre ces documents à la direction régionale de l'Agence de services et de paiement désignée sur la première page du formulaire au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du cycle.

• Qu'est-ce qu'un cycle à pédalage assisté?

Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

• Conditions à respecter pour bénéficier de l'aide :

Le cycle doit répondre aux conditions suivantes :

- ✓ être acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile en France ou par toute personne morale, justifiant d'un établissement en France et à toute administration de l'Etat,
- ✓ être neuf,
- ✓ ne pas utiliser de batterie au plomb,
- ✓ ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
- ✓ ne pas avoir fait et ne pas faire l'objet d'une aide, quelle qu'en soit la nature, allouée par une collectivité publique.

Une personne physique ne peut bénéficier que d'une seule aide, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'elle acquiert.

En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.

• Barème de l'aide :

Le montant de l'aide est fixé à 20% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, hors options, sans être supérieur à 200 euros.

Textes de référence :

Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13.

Arrêté modifié du 30 décembre 2014 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.